



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

RAA RÉGIONAL N° 2016-41

Publié le 15.04.2016

SOMMAIRE page 1/1

n°	Administration avec sigle	Date de l'acte	Objet complet
1	SGAR Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	14/04/16	1- ARRÊTÉ N° 2016-48 portant retrait de l'arrêté du 16 mars 2016 relatif à la création de la délégation de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Bordeaux Gironde
2	Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes	15/04/16	2 – Décision du DG ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant autorisation de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisée et spécialisée dans les affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien de la Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire de Miramont de Guyenne vers la Maison Familiale Rurale de Pujols délivrée à l'Association Aide aux Jeunes Diabétiques à Paris





PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

ARRÊTÉ N° 2016- 48

**portant retrait de l'arrêté du 16 mars 2016 relatif à la création de la délégation de la chambre
de commerce et d'industrie territoriale de Bordeaux Gironde**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST,
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu l'article R711-18 du Code de commerce ;

Vu le décret n° 2016-147 du 10 février 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Bordeaux Gironde ;

Vu la délibération du 21 septembre 2015 de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Libourne ;

Vu la délibération du 5 octobre 2015 de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Bordeaux ;

Vu le schéma directeur modifié de la chambre de commerce et d'industrie de région Aquitaine adopté par délibération le 8 octobre 2015 et approuvé par arrêté ministériel en date du 21 décembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARRÊTE

Article 1er - L'arrêté du 16 mars 2016 portant création de la délégation de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Bordeaux Gironde est retiré.

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, à la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, au directeur régional des finances publiques, à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et au président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Aquitaine.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 19 AVR. 2016

Le préfet de région,

Pierre DARTOUT

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle Animation de la politique régionale
de l'offre de soins

Décision n°2016-18 du 15 AVR. 2016

*Autorisation de changement de lieu d'implantation
de l'activité de soins de suite et de réadaptation
non spécialisée et spécialisée en affections des
systèmes digestif, métabolique et endocrinien de la
Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire de
Miramont de Guyenne vers la Maison Familiale
Rurale de Pujols*

**Délivrée à l'Association d'Aide aux Jeunes
Diabétiques - Paris**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L 6112-1 et suivants, R 6112-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU la décision portant délégation permanente de signature du 4 février 2016,

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1er mars 2012 modifié, arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, en date du 7 octobre 2014, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, en date du 8 octobre 2015 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins concernant l'activité de soins de suite et de réadaptation,

VU la demande, présentée par l'Association d'Aide aux Jeunes Diabétiques – 38 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS le 30 décembre 2015 en vue d'obtenir l'autorisation de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisée et spécialisée dans les affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien de la Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire de Miramont de Guyenne vers la Maison Familiale Rurale de Pujols – Le Bosc – 47300 PUJOLS

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'Organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 1^{er} avril 2016,

CONSIDERANT que suite à l'avis défavorable de la commission de sécurité incendie émis sur l'établissement de Pujols et afin d'éviter l'annulation de 180 séjours, un autre centre d'hébergement situé sur le domaine « Le Saut du Loup » à Miramont de Guyenne a été trouvé dans l'urgence,

CONSIDERANT que ce transfert d'activité de soins sans demande de transfert d'autorisation d'activité de soins a été accepté par décision 2012-44 du 16 juin 2014 de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

CONSIDERANT que ce transfert n'a pas donné toute satisfaction auprès du personnel temporaire des séjours ni auprès des jeunes et généré un surcoût induisant un déficit pour la MECS en 2014,

CONSIDERANT que par ailleurs, la demande qui est présentée par l'Association d'Aide aux Jeunes Diabétiques est un retour de l'activité sur le centre de Pujols avec lequel l'association a un passé positif et pour lequel une conformité a été donnée le 12 juillet 2013,

CONSIDERANT que ce projet ne change pas le nombre d'implantations des MECS SSR spécialisées en affections du système digestif, métabolique et endocrinien avec prise en charge des enfants et adolescents sur le territoire de santé du Lot et Garonne,

CONSIDERANT que les locaux ainsi que l'organisation médicale et paramédicale permettent de répondre à la demande d'examen et d'assurer la continuité des soins.

D E C I D E

ARTICLE PREMIER – L'autorisation, prévue à l'article L 6122-1 du Code de la santé publique, est **accordée** à l'Association d'Aide aux Jeunes Diabétiques – 38 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS en vue du changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisée et spécialisée dans les affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien de la Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire de Miramont de Guyenne vers la Maison Familiale Rurale de Pujols – Le Bosc – 47300 PUJOLS.

Cette autorisation porte spécifiquement sur la prise en charge des enfants et adolescents.

N° FINESS de l'entité juridique : 75 082 630 7

N° FINESS de l'entité géographique : 47 000 306 2

ARTICLE 2 - La mise en service de l'activité de soins de suite et de réadaptation devra être déclarée sans délai au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 - La présente autorisation ne modifie pas la durée de l'autorisation précédemment accordée, ni les modalités de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L 6122-10 du code de la santé publique et selon les modalités d'évaluation de l'activité prévues aux articles R 6122-23 et R 6122-32-2 du code de la santé publique.

Elle est renouvelable dans les conditions fixées par l'article L 6122-10 du code de la santé publique et selon les modalités d'évaluation de l'activité prévues aux articles R 6122-23 et R 6122-32-2 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 – La visite de conformité, prévue à l'article D. 6122-38 du code de la santé publique, a lieu dans un délai de 6 mois suivant la réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins de suite et de réadaptation.

ARTICLE 5 – Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 6 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 7 - Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

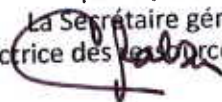
Fait à Bordeaux, le

15 AVR. 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation,

La Secrétaire générale,
Directrice des ressources humaines,



Fabienne Rabau